



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 7 MAI 2024

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 30 AVRIL 2024

Point n°3 : Organisation des journées à la mer des 10 et 24 août 2024 à Ouistreham en direction des familles champinoises

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois d'avril à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 24 avril 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Sophie AMAR
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Asma ASHRAF

Excusé(e)s :

Madame Mylène BENOLIEL
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 24 avril 2024

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 7 MAI 2024

Délibération N°2024-21

OBJET : Organisation des journées à la mer les 10 et 24 août 2024 à Ouistreham en direction des familles campinoises.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction M22 au 10 juillet 2000 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les CCAS,

Considérant l'importance de cette initiative pour les familles campinoises en termes de développement social et solidaire, dans la lutte contre la précarité et l'exclusion,

Vu l'accord du Maire de Ouistreham pour retenir les dates des 10 et 24 août 2024.

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Décide d'organiser deux journées à la mer en direction des familles campinoises les samedis 10 et 24 août 2024 avec transport en car.

ARTICLE 2 : Fixe la participation des adultes à 3€ et accorde la gratuité aux enfants mineurs.

ARTICLE 3 : Décide de prendre en charge le repas du midi et du soir des accompagnateurs en alignant le remboursement des frais de repas au tarif forfaitaire réglementaire de 15,25 € par repas sur la régie transport et menues dépenses.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses et les recettes de cette initiative seront inscrites au budget principal du CCAS.

ARTICLE 5 : Autorise le Président du CCAS ou sa Vice-Présidente à signer tout acte à l'origine de ces initiatives ou qui en serait la conséquence.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

